



## Conseil municipal du 3 mars 2025

### Procès Verbal

L'an deux mille **VINGT-CINQ**, le **3 mars** à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Notre Dame d'Oé, s'est réuni en session ordinaire, salle Fame, sous la présidence de M. Lefrançois, Maire.

**Date de la convocation du conseil municipal : 25 février 2025**

#### **Présents :**

LEFRANCOIS Patrick	MACE Odile	GENET Jean
DRABIK Florence	BOURDIN Ludovic	CAMUS Cyril
RAGUIN Delphine	BEURRIER Jean-Luc	<del>BAYENS Michel</del>
FREULON Bernard	BRUERE Christiane	BERTRAND Sylviane
FOUGERON Evelyne	VERNET Marie-France	HUAT Alain
<del>AUDOUX Sylvie</del>	PIQUERAS Catherine	MARCETEAU Christel
BARRAU Chrystelle	BORDIER Loïc	JOUANNEAU Cindy
AMIOT Emmanuel	ASSELIN Guillaume	BUND Arnaud

**Secrétaire de séance :** Jean GENET

#### **Excusés :**

- Sylvie AUDOUX a donné pouvoir à Chrystelle BARRAU
- Michel BAYENS a donné pouvoir à Jean-Luc BEURRIER

Le quorum est atteint.

L'ordre du jour est le suivant :

- Finances – Approbation du compte de gestion 2024
- Finances – Approbation du compte administratif 2024
- Finances – Débat d'orientation budgétaire 2025
- Finances – Plan de financement – Requalification du groupe scolaire Françoise Dolto
- Finances – Tarifs – Modification
- Intercommunalité – Approbation de la convention constitutive au groupement de commandes pour la fourniture de papiers et de produits d'emballage
- Intercommunalité – Adhésion de la Ville de Saint-Pierre-des-Corps au groupement de commande de l'énergie

- Intercommunalité – Règlement de mise à disposition d’outil de gestion numérique de Plan Communal de Sauvegarde et de Plan Inter-Communal de Sauvegarde au titre des biens partagés
- Cadre de vie – Redevance d’occupation du domaine public pour les emplacements de stationnement des vélos en libre-service
- Développement durable – Gestion du bief de la Martinière sur la Perrée
- Culture – Prix des Arts Oésiens
- Education – Rythmes scolaires : demande de dérogation à la semaine de 5 jours
- Questions diverses

Le PV du dernier conseil municipal est adopté à l’unanimité.

### Informations du Maire

#### Agenda institutionnel :

- CAO – Marché travaux opération Dolto : lundi 17 mars à 18h30
- Commission des finances : jeudi 27 mars à 18h45
- Conseil municipal : mardi 1<sup>er</sup> avril à 19h
- Réunion publique opération Dolto : jeudi 22 mai à 18h30

#### Agenda des manifestations :

vendredi 7 mars 2025	20h30	Oésia	Suturé-es #BruitsementsD’Elles
jeudi 13 mars 2025	20h30	Oésia	Ciné Off
samedi 15 mars 2025		Blier	Bourse aux jouets- Bambinos
dimanche 16 mars 2025	matin	square Anne Frank	Plantation Arbres
mardi 18 mars 2025	19h	Oésia	Encombrants
jeudi 27 mars 2025	20h30	Oésia	Ciné Off
samedi 29 mars 2025		Oésia	Carnaval FCPE
mardi 1 avril 2025	20h30 + ?	Oésia	Bérénice

#### M. Le Maire informe les élus des éléments suivants

- Le nouveau site internet est en ligne. Une application pour smartphone est disponible et peut être téléchargée. Elle permet aux usagers d’être informés des actualités (envoi de messages instantanés)
- Une série de cambriolages a été constatée sur le territoire d’intervention de la brigade de gendarmerie de La Membrolle S/Choisille et notamment sur le territoire oésien.

### 2025-03 - 01 – Finances – Approbation du compte de gestion 2024

Mme Florence DRABIK, Adjointe en charge des Finances, du Budget, des Impôts, des Marchés publics et du Foncier, présente le rapport suivant :

VU les éléments de clôture comptable pour 2024, présentés par les services du Trésor Public,

Il est proposé d’approuver le compte de gestion de l’exercice 2024, présentant les résultats suivants :

## RÉSULTAT EXERCICE 2024

2024

<b>Résultats Exercice 2024</b>	<b>Commune</b>
<b>Section de Fonctionnement</b>	
Recettes de Fonctionnement	4 833 846,29 €
Dépenses de Fonctionnement	4 615 800,34 €
<b>Total Excédent</b>	<b>218 045,95 €</b>
<b>Section d'Investissement</b>	
Recettes d'Investissement	714 071,71 €
Dépenses d'Investissement	668 515,54 €
<b>Total Excédent</b>	<b>45 556,17 €</b>

<b>Formation des résultats cumulés</b>	<b>Commune</b>
<b>Section de Fonctionnement</b>	
Fonctionnement report 2023	338 366,81 €
Résultat Excédentaire 2024	218 045,95 €
<b>Excédent total au 31/12/2024</b>	<b>556 412,76 €</b>
<b>Section d'Investissement</b>	
Investissement report 2023	- 192 090,95 €
Résultat Excédentaire 2024	45 556,17 €
<b>Déficit total au 31/12/2024</b>	<b>- 146 534,78 €</b>

<b>Excédent total fusionné cumulé</b>	<b>409 877,98 €</b>
---------------------------------------	---------------------

<b>Restes à réaliser 2024</b>	<b>Commune</b>
Recettes RAR	240 428,11 €
Dépenses RAR	220 345,74 €
<b>Excédent de Financement</b>	<b>20 082,37 €</b>

<b>Excédent total fusionné cumulé après RAR</b>	<b>429 960,35 €</b>
---	---------------------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 24 voix POUR et 0 voix CONTRE.**

- **APPROUVE** le compte de gestion 2024.

2025-03 – 02 – Finances – Approbation du compte administratif 2024

Mme Florence DRABIK, Adjointe en charge des Finances, du Budget, des Impôts, des Marchés publics et du Foncier, présente le rapport suivant :

Vu la délibération n°2025-03-01 adoptant le compte de gestion 2024;  
Chaque conseiller a reçu un exemplaire du compte administratif.

Après que le Maire ait quitté la séance, le doyen de l'assemblée, Bernard FREULON, invite le conseil municipal à approuver le compte administratif 2024.

## RÉSULTAT EXERCICE 2024

<b>2024</b>	
<b>Résultats Exercice 2024</b>	<b>Commune</b>
<b>Section de Fonctionnement</b>	
Recettes de Fonctionnement	4 833 846,29 €
Dépenses de Fonctionnement	4 615 800,34 €
<b>Total Excédent</b>	<b>218 045,95 €</b>
<b>Section d'Investissement</b>	
Recettes d'Investissement	714 071,71 €
Dépenses d'Investissement	668 515,54 €
<b>Total Excédent</b>	<b>45 556,17 €</b>

<b>Formation des résultats cumulés</b>		<b>Commune</b>
<b>Section de Fonctionnement</b>		
Fonctionnement report 2023		338 366,81 €
Résultat Excédentaire 2024		218 045,95 €
<b>Excédent total au 31/12/2024</b>		<b>556 412,76 €</b>
<b>Section d'Investissement</b>		
Investissement report 2023	-	192 090,95 €
Résultat Excédentaire 2024		45 556,17 €
<b>Déficit total au 31/12/2024</b>	-	<b>146 534,78 €</b>

<b>Excédent total fusionné cumulé</b>	<b>€ 409 877,98</b>
---------------------------------------	---------------------

<b>Restes à réaliser 2024</b>		<b>Commune</b>
Recettes RAR		240 428,11 €
Dépenses RAR		220 345,74 €
<b>Excèdent de Financement</b>		<b>20 082,37 €</b>

<b>Excédent total fusionné cumulé après RAR</b>	<b>€ 429 960,35</b>
---	---------------------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 23 voix POUR et 0 voix CONTRE**,

- **APPROUVE** le compte administratif 2024.

### **2025-03 – 03 – Finances – Débat d'orientation budgétaire 2025**

Conformément aux dispositions s'appliquant aux communes de plus de 3 500 habitants, et aux dispositions de la loi NOTRe,

Conformément au règlement du conseil municipal,

M. le Maire et Mme Florence DRABIK, adjointe aux finances, animent le débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2025. Ils présentent les éléments de contexte national, intercommunal et local.

Ils dressent les perspectives en termes d'évolution pluriannuelle des dépenses et des recettes de chaque section, de projets d'investissement.

Ils informent le conseil municipal sur la structure et la gestion de la dette, sur la fiscalité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 24 voix POUR et 0 voix CONTRE**,

- **PREND ACTE** du débat d'orientation budgétaire pour 2025.

### **2025-03 – 04 - Finances – Plan de financement – Requalification du groupe scolaire Françoise Dolto**

*Mme Florence DRABIK, Maire-Adjointe déléguée aux finances, présente le rapport suivant :*

Par délibération n°2023-12-02 du 19 décembre 2023, le conseil municipal a adopté le plan de financement de l'opération de requalification de l'école Françoise Dolto, en phase Avant-Projet Sommaire (APS).

Par délibérations n°2024/03 – 01, n°2024/04 – 11, n°2024/07 – 03 et n°2024/11 – 02, un plan de financement modificatif a été adopté, en phase Avant-Projet Sommaire (APS).

Le projet est maintenant en phase d'Avant Projet Définitif (APD). Les éléments financiers ont été consolidés sur la base des études complémentaires et des propositions de l'architecte. La publication des marchés est prévue en décembre 2024.

Pour faire suite à plusieurs échanges avec les partenaires institutionnels sur ce projet, il est proposé au conseil municipal le plan de financement suivant pour solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR et auprès du Conseil départemental d'Indre et Loire au titre du F2D pour l'année 2025.

L'opération est éligible à des aides financières. Le plan de financement est le suivant :

#### **Plan de financement – Dépenses Hors Taxes**

	Travaux	MOE	Total
Phase 1 - Extension cuisine (espaces production)	1 658 577 €	248 787 €	1 907 364 €
Phase 2 - Aménagements intérieurs des espaces de restauration et réaménagement scolaire	555 000 €	83 250 €	638 250 €
Rénovation énergétique	966 869 €	145 030 €	1 111 899 €
Chaufferie Biomasse	288 950 €	43 343 €	332 293 €
Végétalisation cour d'école	119 599 €	17 940 €	137 539 €
Abris Vélos	123 680 €	18 552 €	142 232 €
<b>Total</b>	<b>3 712 675 €</b>	<b>556 901 €</b>	<b>4 269 576 €</b>

### Plan de financement – Recettes

		2024	2025	2026	Total
Etat	DETR/DSIL	200 000 €	150 000 €		350 000 €
	Fonds vert	771 324 €		68 769 €	840 094 €
CD37	F2D	120 000 €	120 000 €		240 000 €
TMVL	FDC soutien exceptionnel		350 000 €		350 000 €
	FDC droit commun		35 794 €		35 794 €
	Fonds vert	70 585 €			70 585 €
	FDC ex-CRST		285 148 €		285 148 €
ACTEE - Fonds chêne 3			33 500 €		33 500 €
Ademe	CCRt		70 980 €		70 980 €
UE	Feder		226 761 €		226 761 €
CEE - programme	Aleveole +	- €	32 500 €		32 500 €
<b>Participation Commune NDOE</b>	<b>autofinancement</b>				<b>1 734 215 €</b>
					<b>4 269 576 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 24 voix POUR et 0 voix CONTRE**

- **ADOPTÉ** le plan de financement ci-dessus
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la DETR – phase 2, auprès de l'État, pour 2025 :
  - DETR 2025 – phase 2 : 150 000 €
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil départemental d'Indre et Loire
  - F2D 2025 : 120 000 €
- **SOLLICITE** les fonds de concours suivant auprès de Tours Métropole Val de Loire
  - Fonds de concours exceptionnel : 350 000 €
  - Fonds de concours de droit commun 2025 : 35 794 €
  - Fonds vert 2024 : 70 585 €
  - Fonds de concours – ex-CRSCT : 285 148 €
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les formalités nécessaires pour la mise en œuvre de ce plan de financement.

### **2025-03 – 05 – Finances – Tarifs – Modification**

Mme Florence DRABIK, Adjointe en charge des Finances, du Budget, des Impôts, des Marchés publics et du Foncier, présente le rapport suivant :

Par délibération 2024-07 – 01 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024, le conseil municipal a adopté les les tarifs municipaux proposés pour l'année 2024/2025.

Il est nécessaire d'apporter une modification aux tarifs de Cap jeunes comme suit :

CAP JEUNES 10-17 ANS	VACANCES SCOLAIRES		JOURNEE VACANCES SCOLAIRES			DEMI-JOURNEE VACANCES MATIN SANS REPAS		DEMI-JOURNEE VACANCES APRES-MIDI SANS REPAS		MINI-CAMP		SORTIE/SOIREE HORS VACANCES	
			8H30 / 18H Amplitude de service = 9H30			8H30 / 12H Amplitude de service = 3H30		13H30 / 18H Amplitude de service = 4H30		Amplitude de service = 10H 134% tarif journée		Amplitude de service = 4h	
			Tranches de Quotient Familial		Taux d'effort	Tarif journée	soit tarif horaire	MATIN	soit tarif horaire	APRES-MIDI	soit tarif horaire	Tarif mini- camp	soit tarif horaire
T1	Inférieur à 851	Plancher	0,80%	3,88 €	0,408 €	1,43 €	0,408 €	1,84 €	0,408 €	5,47 €	0,547 €	1,63 €	0,408 €
		Plafond		6,80 €	0,716 €	2,51 €	0,716 €	3,22 €	0,716 €	9,59 €	0,959 €	2,88 €	0,716 €
T2	Entre 851 à 1020	Plancher	1,00%	8,52 €	0,897 €	3,14 €	0,897 €	4,04 €	0,897 €	12,02 €	1,202 €	3,59 €	0,897 €
		Plafond		10,11 €	1,064 €	3,72 €	1,064 €	4,79 €	1,064 €	14,26 €	1,426 €	4,26 €	1,064 €
T3	Entre 1021 à 1184	Plancher	1,37%	13,86 €	1,459 €	5,11 €	1,459 €	6,57 €	1,459 €	19,85 €	1,955 €	5,84 €	1,459 €
		Plafond		16,22 €	1,707 €	5,98 €	1,707 €	7,68 €	1,707 €	22,88 €	2,288 €	6,83 €	1,707 €
T4	Entre 1185 à 1500	Tarif unique		17,46 €	1,838 €	6,43 €	1,838 €	8,27 €	1,838 €	24,63 €	2,463 €	7,35 €	1,838 €
T5	Supérieur à 1501	Tarif unique		18,76 €	1,975 €	6,91 €	1,975 €	8,89 €	1,975 €	26,46 €	2,646 €	7,90 €	1,975 €

Majoration pour les résidents HORS METROPOLE pour les activités extrascolaires (mercredi et vacances) : + 50% du tarif au quotient familial

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 24 voix POUR et 0 voix CONTRE**

- **VALIDE** la modification apportée
- **ADOpte** les tarifs de la structure municipale CAP Jeunes comme indiqué ci-dessus

### 2025-03 – 06 – Intercommunalité – Approbation de la convention constitutive au groupement de commandes pour la fourniture de papiers et de produits d'emballage

Mme Florence DRABIK, Adjointe en charge des Finances, du Budget, des Impôts, des Marchés publics et du Foncier, présente le rapport suivant :

Plusieurs communes de la métropole ont souhaité organiser un groupement de commandes pour leurs besoins communs concernant la fourniture de papiers et de produits d'emballage pour les années 2025 à 2029.

À cet effet, il appartient aux communes d'établir une convention constitutive définissant les conditions de fonctionnement de ce groupement de commandes pour leurs besoins communs de fourniture de papiers et produits d'emballage.

Il est proposé que la Ville de Tours soit coordonnateur de ce groupement de commandes.

En application des articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la commande publique, le coordonnateur sera chargé d'attribuer, de signer et de notifier les accords-cadres pour chaque membre du groupement. La consultation faisant l'objet de procédures formalisées, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur conformément à l'article L1414-3-II du CGCT.

Le coordonnateur sera également chargé d'une partie des tâches liées à l'exécution des accords-cadres.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1414-3-II,  
Vu les articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la commande publique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 24 voix POUR et 0 voix CONTRE**

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes concernant la fourniture papiers et de produits d'emballage.
- **ADOpte** la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, jointe en annexe,

- **PRECISE** que la commission d'appel d'offres sera celle de la Ville de Tours,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent

**2025-03 – 07 – Intercommunalité – Adhésion de la Ville de Saint-Pierre-des-Corps au groupement de commande de l'énergie**

*M. Le Maire présente le rapport suivant :*

Par délibération en date du 24 juin 2024, le Conseil métropolitain a approuvé l'adhésion de la commune de Saint-Pierre-des-Corps au service commun de l'énergie. La commune de Saint-Pierre-des-Corps a également manifesté le souhait d'adhérer à la convention constitutive du groupement de commandes dans le domaine de l'énergie coordonné par Tours Métropole Val de Loire.

Aux termes de l'article 5 de cette convention de groupement de commandes, l'adhésion au service commun de l'énergie est une condition sine qua non pour adhérer à la convention constitutive du groupement de commandes dans le domaine de l'énergie. Cependant, toute nouvelle adhésion doit faire l'objet d'un avenant à la convention. En tant que membre adhérent, il revient à l'exécutif de chaque membre du groupement de se prononcer sur la nouvelle adhésion.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 24 voix POUR et 0 voix CONTRE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2015 de la Communauté d'Agglomération Tour(s)plus approuvant le règlement portant dispositions communes aux services communs et approuvant les conventions des services communs

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Saint-Pierre-des-Corps à la convention constitutive du groupement de commandes dans le domaine de l'énergie, conformément à l'article 5 de la convention jointe en annexe de la présente délibération
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération

**2025-03 – 08 – Intercommunalité – Règlement de mise à disposition d'outil de gestion numérique de Plan Communal de Sauvegarde et de Plan Inter-Communal de Sauvegarde au titre des biens partagés**

*Mme Marie-France VERNET présente le rapport suivant :*

**VU** la délibération du Conseil métropolitain en date du 24 février 2025

**VU** le marché attribué à l'entreprise Numérisk.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211- 4-3, qui stipule qu'afin de permettre une mise en commun de moyens, un établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.) à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'établissement public de coopération intercommunale.

La Métropole Tours Métropole Val de Loire, la Communauté de communes Touraine Est-Vallées et l'État sont engagés sur le Territoire à Risques Importants d'Inondation (T.R.I.) de Tours, dans la mise en œuvre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (P.A.P.I.) labellisé le 7 juillet 2020.

Intégrée à l'axe 3 portant sur l'alerte et la gestion de crise, l'action 3.6. du P.A.P.I. a pour double objectif d'harmoniser les Plans Communaux de Sauvegarde (P.C.S.) des territoires des deux établissements publics de coopération intercommunale concernés, et d'organiser pour chacun d'entre eux la solidarité intercommunale via la réalisation de leur Plan Intercommunal de Sauvegarde (P.I.C.S.).

Par ailleurs, la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi Matras, a rendu obligatoire la mise en oeuvre d'un P.I.C.S. pour les E.P.C.I. ayant au moins une commune soumise à un P.C.S. Pour satisfaire à leurs obligations, la métropole Tours Métropole Val de Loire et la Communauté de communes Touraine Est-Vallées se sont regroupées pour procéder à une consultation unique de mise en concurrence et d'achat d'un outil de gestion de P.I.C.S.

Considérant la nécessaire articulation entre les P.C.S. et le P.I.C.S., Tours Métropole Val de Loire a fait le choix d'intégrer à la consultation l'achat d'un outil de gestion des P.C.S. en vue de le mettre à la disposition de ses communes membres dans le cadre de l'article L.5211-4-3 du Code général des collectivités territoriales au titre des biens partagés.

Outre la mutualisation des moyens communaux que le P.I.C.S. doit organiser, cette mise à disposition vise à garantir la conservation des P.C.S. et du P.I.C.S. et à partager des pratiques professionnelles de gestion des risques majeurs.

C'est pourquoi un règlement de mise à disposition d'outil de gestion numérique de Plan Communal de Sauvegarde et de Plan Inter-Communal de Sauvegarde au titre des biens partagés a été établi. Il a pour objet de déterminer les conditions techniques financières et organisationnelles de la mise à disposition auprès des communes membres, du logiciel Numérisk, d'aide à la réalisation de Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.), acquis par Tours Métropole Val de Loire.

Tours Métropole Val de Loire assure la gestion administrative et financière du marché du bien mis à disposition et prend en charge, en section de fonctionnement, pour chaque commune, le coût de fourniture, de mise en oeuvre et de maintenance de l'outil de gestion de P.C.S., à hauteur du coût d'une option de base.

Des sessions de formation initiales à l'utilisation de l'outil sont mises en place courant 2025/2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 24 voix POUR et 0 voix CONTRE**

- **ADOpte** le règlement
- **DESIGNE** Mme Marie-France VERNET, conseillère municipale, référente de ce dossier.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le présent règlement et tout document s'y affairant.

### **2025-03 – 09 – Cadre de vie – Redevance d'occupation du domaine public pour les emplacements de stationnement des vélos en libre-service**

*Jean-Luc BEURRIER, Maire-adjoint délégué aux Travaux - Aménagement de voirie et de réseaux présente le rapport suivant :*

Le Syndicat des Mobilités de Touraine est l'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur le territoire de Tours Métropole Val de Loire et des communes de Vouvray, Vernou-sur-Brenne et La Ville aux Dames. Suite à un appel à manifestation d'intérêt lancé le 20 juin 2023 par le Syndicat des Mobilités de Touraine, la société PONY S.A. sise 22, boulevard Gaston Birgé - 49100 ANGERS, a été retenue en tant qu'opérateur pour développer un service de vélos et vélos à assistance électrique en libre-service sans station d'attache.

La commune de Notre Dame d'Oé s'est portée candidate pour accueillir ce nouveau service de mobilité sur son territoire. A cet effet, une convention portant délégation de compétence a été signée entre la ville de Notre Dame d'Oé et le SMT.

La délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public est obligatoire et relève légalement du pouvoir de police de stationnement du maire de chaque commune. Un arrêté municipal sera pris en ce sens.

La délivrance de l'AOT implique obligatoirement la perception d'une redevance forfaitaire annuelle par la commune.

Par délibération 2023/12 – 04 du 19 décembre 2023, le conseil municipal a fixé les modalités de cette redevance.

#### Tarif

Réunies en groupe de travail, les communes candidates ont souhaité établir un tarif uniforme sur l'ensemble des communes couvertes par le service, soit 50 € TTC par emplacement type de 10 m<sup>2</sup> et par an, ou 5 € TTC /m<sup>2</sup> et par an pour les autres emplacements (1 vélo = 1 m<sup>2</sup>).

#### Modalités

La redevance est indivisible quelle que soit la durée effective de présence des véhicules sur le territoire au cours de l'année couverte par cette autorisation.

La redevance annuelle due par l'opérateur est établie sur la base du nombre total maximum de stations déployées de façon concomitante sur la voirie de la commune de Notre Dame d'Oé pendant l'année.

Si une station est déplacée en cours d'année, la modification d'emplacement ne donnera pas lieu à une nouvelle redevance.

Si de nouvelles stations sont créées, après avis de la commune de Notre Dame d'Oé et du Syndicat des Mobilités de Touraine, elles donneront lieu à redevance dès leur création.

En cas de retrait du service sur tout le territoire ou sur une station demandé par l'autorité communale suite à de non-respect des réglementations en vigueur, des prescriptions de la présente autorisation, des engagements pris par l'opérateur dans le cadre de sa candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt notamment en matière de déploiement géographique minimum, de sécurité, du nombre d'engins déployés, du suivi du service, la partie de la redevance versée d'avance et correspondant à la période restant à courir ne sera pas restituée au titulaire.

Pour 2024, le nombre de stations pris en compte est celui convenu entre la commune de Notre Dame d'Oé et l'opérateur au lancement du service. L'installation ayant été retardée, il est proposé que le montant total de la redevance pour la première année soit calculée du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2024 :

$$- 2 \text{ stations} \times 50 \text{ €/unité} / 2 = 50 \text{ €}$$

Pour l'année 2025, le montant de total de la redevance sera déterminé en tenant compte du nombre d'emplacement mis en œuvre sur la commune, pour un montant de 50€/unité.

La Ville de Notre Dame d'Oé fera procéder au recouvrement de la redevance prévue ci-dessus, par le comptable public qui transmettra l'avis des sommes à payer correspondant.

La collectivité apportera une attention particulière au stationnement des vélos sur son domaine public. Dans ce cadre, tout véhicule garé en dehors des espaces dédiés sera retiré de la voie publique et les contrevenants s'exposeront à une amende pour stationnement illégal sur le domaine public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 24 voix POUR et 0 voix CONTRE**

- **ADOpte** le tarif de redevance pour l'occupation d'un emplacement de stationnement par le service de location de vélos en libre-service :
  - o 50 €/unité d'occupation d'un emplacement de station de 2x5 m<sup>2</sup>
  - o 5 €/unité d'occupation d'un m<sup>2</sup> pour un emplacement de station faisant soit plus, soit moins de 2x5 m<sup>2</sup>
  
- **ADOpte** le tarif de redevance pour l'occupation pour l'année 2024, qui n'a été effective qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, comme suit :
  - o 2 stations x 50 €/unité / 2 = 50 €
  
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 2025-03 – 10 – Développement durable – Gestion du bief de la Martinière sur la Perrée

*Ludovic BOURDIN, Maire-Adjoint délégué à l'environnement, au développement durable, au transport, et à l'ENS présente le rapport suivant :*

Le ruisseau de la Perrée, à l'emplacement du bief de la Martinière, connaît un fort taux d'envasement. La vanne, située en aval, permettant la gestion des eaux, est impossible à manœuvrer, ce qui induit un risque important de rupture, qui engendrerait une pollution à l'aval du site.

L'amicale des pêcheurs de la Perrée, aujourd'hui dissoute, dont l'activité principale était orientée sur la pratique de la pêche du site pendant de longues années, était dans l'incapacité d'assurer une gestion patrimoniale durable du point de vue sédimentaire.

A ce jour, l'écosystème du ruisseau est impacté aussi bien par la prolifération de végétaux aquatiques, que par la présence d'espèces envahissantes (écrevisses...). L'entretien du site, par l'intervention du bateau faucardeur de la métropole est nécessaire régulièrement, induisant un coût pour la collectivité et ne réduit pas de manière satisfaisante l'impact sur l'écosystème du site.

Un projet de renaturation du site, induisant des travaux sur le bief, est donc à envisager. L'opération consistera à apporter des matériaux alluvionnaires pour recréer le lit du cours d'eau à son gabarit « naturel », à l'image de la partie amont vers le lavoir. Un travail sur les berges du cours d'eau est à prévoir au titre des mesures d'accompagnement. Les sédiments seront laissés en place pour éviter leur évacuation et les berges seront recrées par apport de matériaux gravelo-terreux.

Préalablement, un abaissement progressif de la retenue par surverse sera à prévoir afin de dénoyer progressivement les sédiments par l'amont et éviter leur départ brutal vers l'aval. Il sera nécessaire de vidanger la retenue intégralement un an avant les travaux de renaturation pour déshydrater les sédiments accumulés. Une pêche de sauvetage sera à programmer pour comptabiliser et trier les poissons présents.

Cette action pourrait être inscrite au futur Contrat territorial du syndicat mixte ANVAL à compter de 2026. Elle permettrait d'inscrire une étude de projet, à réaliser en 2025 ou 2026 afin de pouvoir mobiliser les financements nécessaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 24 voix POUR et 0 voix CONTRE**

- **VALIDE** le projet de mise à l'étude du projet de renaturation sur le site de la Perrée, au niveau du bief de la Martinière
- **DECIDE** de confier la maîtrise d'ouvrage au syndicat mixte ANVAL pour mener les études et le projet
- **INDIQUE** que l'ensemble des études et du projet sera mené en concertation avec la population

## 2025-03 – 11 – Culture – Prix des Arts Oésiens

*Mme Christel MARCETEAU, Conseillère municipale déléguée à la culture, au jumelage, et à l'animation dans la ville présente le rapport suivant :*

Le Prix du public 2025 lors du salon des Arts oésiens qui s'est déroulé les 8 et 9 février 2025 a été attribué, sur le thème « Le rouge », à :

- En catégorie peinture : Eric Rondeau
- En catégorie artisanat d'art : Dominique Basquin
- En catégorie photographie : Jacques Charpentier

Les prix du public sont chaque année récompensés par la Ville, qui se porte acquéreur des œuvres lauréates, qui rejoignent le patrimoine communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 24 voix POUR et 0 voix CONTRE** :

- **DECIDE D'ACQUERIR** les œuvres primées pour un montant unitaire de 300 € pour l'œuvre de la catégorie peinture et pour l'œuvre de la catégorie artisanat d'art, et pour un montant unitaire de 100€ pour l'œuvre de la catégorie photographie.

**2025-03 – 12 – Education – Rythmes scolaires : demande de dérogation à la semaine de 5 jours**

Mme Odile MACE, Maire-Adjointe déléguée à la Vie scolaire, la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et aux sports:

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques permet, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseil d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures hebdomadaires d'enseignement sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

C'est pourquoi, par délibération 2022/02 – 05 du 22 février 2022, le conseil municipal a sollicité une dérogation au rythmes scolaires, pour les écoles de la commune.

La dérogation, qui a été obtenue, arrive à échéance à la prochaine rentrée scolaire. Il est donc nécessaire de solliciter une nouvelle dérogation pour trois années supplémentaires.

Les horaires d'ouverture des écoles sont les suivants :

	3h10		2h10	2h50	
Ecole maternelle Henri Dès	8h25	11h35	pause	13h45	16h35
Ecole élémentaire Françoise Dolto	8h30	11h40	méridienne	13h50	16h40
	3h10		2h10	2h50	

Le Périscolaire est organisé comme suit :

	Matin		Soir	
Ecole maternelle Henri Dès	7h30 - 8h25	55'	16h35 - 18h30	1h55'
Ecole élémentaire Françoise Dolto	7h30 – 8h30	1h	16h40 – 18H30	1h50'

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 24 voix POUR et 0 voix CONTRE**

- **APPROUVE** l'organisation de la semaine de 4 jours telle que décrite ci-dessus ;
- **DECIDE** de solliciter auprès du Directeur Académique des services de l'Education nationale une demande de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire à compter de la rentrée scolaire 2025-2026 des écoles Notre Dame d'Oé pour une durée de 3 ans ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document correspondant.

Questions diverses

Sans objet

Le Maire  
Patrick LEFRANCOIS



Le Secrétaire  
Jean GENET



